

ANNEX 9

PUBLIC REDACTED

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 18 July 2022 09:09
To: Naouri, Jennifer
Cc: OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV; D33 Said Defence Team; Trial Chamber VI Communications
Subject: Decision on: Demande de pages additionnelles pour répondre aux requêtes Règle 68(3) de l'Accusation

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Dear Ms Naouri,

The Chamber has taken note of your request for an extension of page limit for your consolidated response to the Prosecution's requests pursuant to rule 68(3) of the Rules.

Given the number of requests and the number of witnesses involved, the Chamber hereby grants your request pursuant to regulation 37(2) of the Regulations of the Court. However, the Chamber strongly encourages the Defence to make an effort to make focused submissions and not to use all 100 pages, if at all possible.

Kind regards,
 Trial Chamber VI

From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 15 July 2022 17:16
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED] OTP CAR IIA Communications
 <[REDACTED]> Said LRV Team OPCV [REDACTED] D33 Said
 Defence Team [REDACTED]
Subject: Demande de pages additionnelles pour répondre aux requêtes Règle 68(3) de l'Accusation

Chère Chambre de première instance VI,

Le 8 juillet 2022, la Défense informait la Chambre, les Parties et participants que pour des raisons d'efficacité, elle compte déposer une réponse consolidée aux demandes de l'Accusation déposées en vertu de la Règle 68(3). Cette approche permettra une organisation rationalisée du travail de la Défense pour répondre aux sept requêtes de l'Accusation et évitera d'avoir à répéter des arguments qui s'appliquent à plusieurs ou à toutes les sept demandes.

En outre, la Défense informait la Chambre, les Parties et les participants qu'elle déposerait une demande de pages additionnelles dans les délais fixés par la Chambre et dès qu'elle sera en position d'estimer le nombre de pages dont elle a besoin.

Par conséquent, la Défense demande respectueusement par la présente à la Chambre une extension du nombre de pages autorisées pour répondre, dans un document consolidé, aux sept requêtes déposées par l'Accusation en vertu de la Règle 68(3) (qui font au total, sans les pages de gardes, 87 pages).

Parce que le travail d'analyse des déclarations antérieures et le travail de rédaction de la réponse est toujours en cours, la Défense n'est pas en mesure d'indiquer avec précision le nombre de pages exact dont elle a besoin pour sa réponse consolidée.

Néanmoins, la Défense pense utile de présenter d'ores et déjà les éléments suivants au soutien de sa demande.

Comme il s'agit de répondre pour la première fois que la Défense répondra à des requêtes en vertu de la Règle 68(3), elle devra exposer sa compréhension des critères d'admissibilité des déclarations antérieures. Comme rappelé supra, le fait de procéder à une réponse consolidée évitera d'avoir à répéter des arguments qui s'appliquent à plusieurs ou à toutes les sept demandes.

La demande de pages additionnelles de la Défense est fondée sur la nécessité pour la Défense de présenter, témoin par témoin (25 au total) sa position sur la pertinence et la fiabilité des déclarations antérieures dont l'Accusation souhaite obtenir l'admission, ce qui est donc le cœur de la réponse de La Défense.

La Défense doit pouvoir présenter, de manière exhaustive, sa position, témoin par témoin, sur le fait de savoir si les critères d'admission de leur déclaration antérieure sont remplis.

En l'espèce, les Requêtes de l'Accusation portent sur des témoins, qui sont, selon l'Accusation, supposés soit se corroborer entre eux soit corroborer d'autres témoins, ce que l'Accusation se contente d'affirmer sans démonstration. La Défense doit donc pouvoir expliquer, au cas par cas, en quoi il n'existe en réalité pas de corroboration pour que la Chambre dispose de toutes les informations utiles.

A ce stade de sa préparation de sa réponse, la Défense estime qu'elle aura besoin en moyenne de 4 pages par témoin, soit 100 pages en tout, même si elle s'efforcera de garder sa réponse aussi concise que possible.

Pour toutes ces raisons, la Défense a évalué qu'il ne lui sera pas possible de répondre aux requêtes Règles 68(3) de l'Accusation dans les limites des 12 pages prévues par la Chambre dans sa décision du 11 avril 2022 (ICC-01/14-01/21-277) et la Défense de Monsieur Said demande respectueusement à la Chambre, pour pouvoir répondre à ces requêtes de l'Accusation de manière complète et de développer les points cruciaux tels qu'indiqués ci-dessus, de pouvoir disposer au maximum de 100 pages pour répondre aux 7 requêtes de l'Accusation en vertu de la Règle 68(3).

Bien à vous,

Jennifer Naouri

From: Naouri, Jennifer

Sent: 08 July 2022 16:26

To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]

Cc: Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications

[REDACTED] Said LRV Team OPC [REDACTED]; D33 Said
Defence Team [REDACTED]

Subject: Réponse consolidée aux sept requêtes de l'Accusation en vertu de la R68(3)

Chère Chambre de Première Instance VI,

La Défense souhaitait informer la Chambre, les Parties et participants que pour des raisons d'efficacité, elle compte déposer une réponse consolidée aux demandes de l'Accusation déposées en vertu de la Règle 68(3). Cette approche permettra un organisation rationalisée du travail de la Défense pour répondre aux sept requêtes de l'Accusation et évitera d'avoir à répéter des arguments qui s'appliquent à plusieurs ou à toutes les sept demandes.

Par conséquent, la Défense déposera une demande de pages additionnelles en ce sens dans les délais fixés par la Chambre et dès qu'elle sera en position d'estimer le nombre de pages dont elle a besoin.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy,

disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.